

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 347

du 25 SEPT 2026

abrogeant l'arrêté n°2026-DCAT-BEPE-295 du 20 août 2026 mettant demeure en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement la société Euro Dieuze Industrie de respecter certaines prescriptions pour l'exploitation de ses installations situées à Dieuze

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire-général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-DEDD-IC-68 du 17 mars 2008 modifié autorisant la société Euro Dieuze Industrie à poursuivre l'exploitation du centre de traitement de piles alcalines et salines, à traiter des déchets dangereux et non dangereux, à exploiter un centre de transit de déchets et agréant ladite société pour l'exploitation d'une installation de traitement et de décontamination de déchets contenant des PCB sur le territoire de la commune de Dieuze ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026-DCAT-BEPE-295 du 20 août 2026 mettant demeure en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement la société Euro Dieuze

Industrie de respecter certaines prescriptions pour l'exploitation de ses installations situées sur le territoire de la commune de Dieuze ;

Vu le rapport du 15 juillet 2026 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite d'inspection du 7 avril 2026 ;

Considérant l'absence de prise en compte des observations formulées par l'exploitant par courriel du 28 juillet 2026 et courrier du 30 juillet 2026 à l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, relatives à l'article 2 de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que dans ses observations précitées portant sur l'article 2 de l'arrêté de mise en demeure susvisé, l'exploitant demande la prolongation du délai de 6 à 12 mois pour mettre en place un programme de surveillance de l'impact de l'installation sur l'environnement et pour réaliser les mesures de suivi associées, afin de respecter les dispositions de l'article L.15 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2008-DEDD-IC-68 du 17 mars 2008 modifié susvisé ;

Considérant que l'exploitant a indiqué que la rédaction du programme de surveillance et la mise en œuvre des mesures associées, nécessitent un délai supérieur à 6 mois ;

Considérant que la demande de prolongation précitée de la société Euro Dieuze Industrie est aussi justifiée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2026-DCAT-BEPE-295 du 20 août 2026 mettant demeure en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement la société Euro Dieuze Industrie de respecter certaines prescriptions pour l'exploitation de ses installations situées sur le territoire de la commune de Dieuze, est abrogé.

Article 2 : Délais et voies de recours :

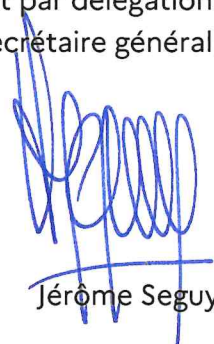
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Euro Dieuze Industrie et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Sarrebourg – Château-Salins et au maire de Dieuze.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jérôme Seguy